

Département du **Nord**

Arrondissement de Valenciennes

Affaire suivie par:

Marie LAMBERT m.lambert@mairie-quievrechain.fr

Objet:

Arrêté de voirie Rue de la mine QUIEVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL

28 mars 2025

Le Maire de Quiévrechain,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 223,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

Considérant que la société Ramery réalisera, le 28 mars 2025 pour une durée de 6 mois, dans le cadre de la réhabilitation des logements de la place du Président Doumer, des approvisionnements de matériel par des poids lourds sur leur base de stockage située dans la cour des anciens ateliers municipaux sis 22 rue Victor Lecocq à Quiévrechain,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE I: Le stationnement sera interdit face au portail (entre le portail et le poteau électrique) situé rue de la Mine à l'arrière de la cour des anciens ateliers municipaux sis 22 rue Victor Lecocq à QUIEVRECHAIN et sera matérialisé par des panneaux BK 6A1. Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE II: La circulation des véhicules s'effectuera par alternat (si nécessaire) avec interdiction de doubler et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE III: Ces prescriptions seront matérialisées par la pose d'une signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation en vigueur et par des feux tricolores provisoires, fournies, posés et maintenues en bon état de fonctionnement par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE IV : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

ARTICLE V: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE VI: Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

